

## Délibération n°2024-030

### COMMUNE DE STEENE

#### Nb des Membres

En exercice	Présents
15	11

#### Date de

Convocation	Affichage
04/12/2024	04/12/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

#### Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Jean – François LAMS

Procuration : Estelle ACHTE donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

Excusé : Marie-Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN, Samuel DEGEZELLE

Secrétaire de Séance : Emeline OBERT

#### DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de STEENE.

\* **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

\* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique

territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qui ont pour objet de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le Conseil Municipal décide :**

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.** Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ & \quad \times \\ & \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{aligned}$$

**3°) De désigner Mme Patricia DOUAY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la commune de STEENE au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter le personnel de la commune de STEENE au sein du CNAS.

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS,** relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Acte certifié exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture

Le

et publication,

Le

ou notification

Du - 9 JAN 2025

Le Maire,

  
Alain DAVROUX

La secrétaire de séance

  
Emeline OBERT

